**Zeitschrift:** Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz.

Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz

Herausgeber: Schweizer Film

**Band:** - (1934-1935)

Heft: 4

**Artikel:** A propos d'une interdiction

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-733281

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 21.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

## Contrôle des films cinématographiques

Le Département de justice et police du canton de Vaud nous communique :

Concerne les films:

LADY LOU - MASQUES DE GIRE - CASANOVA CORRUPTION - MANNEQUINS - TONNERRE SUR LE MEXIQUE - AU PAYS DU SOLEIL.

Se référant aux préavis de la Commission can-tonale de contrôle des films, le Département de justice et police a pris les décisions suivantes :

Considérant que le film américain Lady Lou, de la maison Paramount, contient plusieurs scènes contraires à la morale et aux bonnes mœurs, que l'atmosphère amorale dans laquelle l'action se déroule contribue à accentuer encore le carac-

se déroule contribue à accentuer encore le carac-tère malsain du film, en application des dispositions des articles 14 et 15 nouveau de l'arrèté du 4 octobre 1927 con-cernant les cinématographes et les dépôts de films, le Département décide : a) le film Lady Lou est interdit sur tout le ter-ritoire vaudois ; b) les personnes qui feraient projeter le film interdit, sous son titre original ou sous un titre différent, s'exposent aux pénalités prévues aux articles 79 et suivants de l'arrêté précité.

TT

Le film américain Masques de cire (The Mis-tery of the Wase Museum), de la maison Warner Bros, peut être autorisé sous les conditions ci-

pres:
a) l'interdiction d'admission des enfants, prévue ar l'article 16 nouveau de l'arrêté du 4 octobre 927, est étendue aux jeunes gens n'ayant pas 18

1927, est étendue aux jeunes gens n'ayant, pas lo ans révolus; b) obligation d'insérer dans la réclame (affi-ches, annonces et communiqués) l'avis ci-après : « Le film Masques de cire est formellement à déconseiller aux personnes nerveuses et impres-

c) le même avis devra être affiché à l'entrée de

l'établissement, de façon bien visible ; d) un contrôle de police spécial devra être exercé en vue de la stricte application de l'in-terdiction prévue sous lettre a) ci-dessus.

III
Les films suivants:
AP Pays du Soleil (Films Miramar), Casanova
(Films Hařk), Corruption (Fox Film), Mannequins (Films Hařk), peuvent être autorisés aux

conditions suivantes:

a) l'interdiction d'admission des enfants, prévue par l'article 16 nouveau de l'arrêté du 4 octobre 1927, est étendue aux jeunes n'ayant pas 18 ans

révolus;
b) mention de cette réserve devra figurer dans
la réclame (affiches, annonces et communiqués);
c) un contrôle de police spécial devra être
exercé à l'entrée des salles en vue de la stricte
application de l'interdiction.

IV

Il n'est pas pris de mesures spéciales à l'égard du film mexicain: Tonnerre sur le Mexique (réalisation de Serge-M. Eisenstein), lequel peut être autorisé sans réserves.

Toutefois les textes français du prologue par-lé et des titres devront être préalablement sou-mis au Département.

Les films suivants ne peuvent être représentés sans avoir fait l'objet d'une décision spéciale du Département: La Belle de Nuit (G. F. F. A.), L'Homme invisible (Universal), I am no Angel (Je ne suis pas un ange) (Paramount), Liliane (Baby Face) (Warner Bros).

Films autorisés par des municipalités en faveur des enfants de moins de 16 ans : Tarzan l'invincible et La Ronde des Heures.

Le chef du Département : DUFOUR.

### PETITES NOUVELLES

— Harold Lloyd poursuit activement la réali-sation de son nouveau film The Cat's Paw (La patte du Chat), dont la distribution sera assurée par Fox.

- Sally Eilers, qui vient de terminer 3 on a — Sally Enlers, qui vient de terminer 5 un a Honeymon pour Fox, se prépare à tourner dans Always Honest (Toujours honnête) avec son par-tenaire habituel James Dunn. Ce couple paratira dans une nouvelle production, aux côtés d'un au-tre couple célèbre: Janet Gaynor-Charles Farrell.

— Helen Twelvetrees a été désignée pour te-nir la vedette du film Now I'll Tell (Je dirai maintenant), dont la vedette masculine sera

— M. André Daven, collaborateur d'Erich Pommer, qui vient de terminer Liliom avec Fritz Lang, s'est embarqué le 14 mars pour l'Amérique. Il va rejoindre à Hollywood Erik Charell pour l'aider à la réalisation de la version française du grand film Fox Gipsy Melody. En même temps que M. André Daven sont partis Annabella, Pierre Brasseur et André Berley, engagés par la Fox pour tourner dans ce film avec Charles Boyer, M. André Daven n'en abandonnera pas pour cela sa production en France. Il doit, en effet, nous revenir au début de l'été prochain, pour commencer la réalisation d'un nouveau film Fox. - M. André Daven, collaborateur d'Erich Pom-

Plusieurs films Columbia passent actuelle-— Plusieurs films Columbia passent, actuelle-ment avec un énorme succès dans de nombreux cinémas de Paris. Ces films vont être prochai-nement projetés en Suisse, grâce à l'activité de l'Agence Columbia Pictures de Genève. Les nouvelles productions Columbia trouveront certainement le meilleur accueil auprès du pu-blic suisse.

— La Grande Muraille, reste à l'affiche pour la neuvième semaine. Dans ce film, dont l'action se déroule pendant les journées tragiques et sanglantes de la révolution chinoise, Barbera Stanwyck a animé un de ses plus étonnants personnages, celui d'une jeune Américaine, mise brutalement en contact avec les traditions et les sonnages, ceiui d'une jeune Americaine, mise offi-talement en contact avec les traditions et les cruautés millénaires de l'Asie. Ce passé a trou-vé une sorte de synthèse dans le type du général Yen, un des rôles les plus curieux qui aient été créés à l'écran par le grand artiste Nils Asther.

ASSURANCES LES MEILLEURES CONDITIONS H. JACCARD CASE-VILLE 3060 - LAUSANNE





## **EXPLOITANTS**

# La Grande Muraille de

Production de FRANCK CAPRA. Film parlé français, a
BARBERA STANWYCK - NILS AS

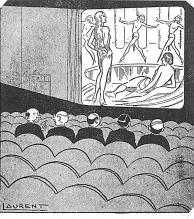
- NILS ASTHER

Une histoire d'amour dans un grand reportage vécu et enregistré au milieu des sanglants événements de la Révolution de Chine.

CINFILM S. A., 5, place de la Fusterie Téléphone 54.933

GENÈVE

#### Made in England...



 Faisons-le passer encore — Lassen wir den Film noch une fois avant de le censurer... | einmal vorführen vor der Zensur. ("Lu" Paris.)

## Ca Chaux-de-Fonds

Le Maître de Forges, d'après le roman de Georges Ohnet, avec Gaby Morlay, a connu un succès énorme. Le «Simplon-Sonore», qui s'était assuré cette production, a vu affuer le public, en majorité féminin, pendant près de trois semaines. Certains soirs, on joua même à guichets fermés.

La presse lausannoise a donné d'abondants détails sur un accident survenu à des automobilistes chaux-de-fonniers, dans la nuit du 25 au 26 mars, près d'Yverdon.

Parmi les victimes se trouve M. Charles Augsburger, le sympathique directeur de nos grandes salles de cinéma. Souffrant de multiples contusions et ecchymoses, il devra garder la chambre quelque temps.

Nous lui souhaitons un prompt et complet rétablissement.

## A propos d'une interdiction

La commission de censure du canton de Vaud vient — comme on peut le lire d'autre part — de prendre une décision quelque peu surprenance pour qui comaît son bon sens habituel. Elle a interdit Lady Lou avec Maë West. Certes, personnellement, nous n'aimons pas ce genre de productions, ce qui nous met d'autant plus à l'aise pour démander à nos censeurs d'être un peu plus larges. Soyons respectueux des goûts de nos voisins, et si ce genre de films plaît à une majorité, qu'on le laisse passer avec de fortes réserves quant à la participation de la jeunesse ce éventuellement avec deux ou trois coupures de passages un peu vifs. Lady Lou a au moins le mérite d'avoir une certaine qualité au point de vue mise en scène, ce qui est assez rare au cinéma d'aujourd'hui.

## Un bon film fait recette...

Malgré le beau temps, malgré la sai-son avancée, malgré même la crise que les producteurs invoquent trop souvent lorsque leurs films sont trop mauvais, La Symphonie inachevée fait des salles combles, à Genève et à Lausanne, où elle est prolongée, ce qui prouve bien que le public est sensible à une œuvre de qualité. Et l'on a pu lire dans «La Feuille d'Avis de Lausanne», sous la si-gnature de «Pierre», (qui n'est autre que M. le pasteur Amiguet), un magnifi-que article d'une colonne et demic, dont nous relevons les premières lignes: «La Symphonie inachevée... la belle

« La Symphonie inachevée... la belle œuvre longtemps révée, sans cesse, en son essor, par le sort entravée. Mais, transportée au cinéma, le public, aussitôt l'aima. Elle remplit des mati-nées, et des soirées, au milieu du re-cueillement, provoquant l'attendrisse-ment des foules constamment renouve-lées

ment des foules constamment renouvel-les.
Plus d'un, plus d'une, ont dit à demi-voix, en essuyant une larme furtive, sur le visage fugitive: — Je veux revenir encore une fois.
N'est-ce pas le plus bel éloge ? Par-terre, galerie ou loge, toute la salle, d'un seul cœur, vibre en face du film

terre, gaierie ou ioge, toute la sand, d'un seul cœur, vibre en face du flu sinqueur.

Parfois une note comique, un court passage humoristique, que l'on écoute en souriant. Mais l'idylle devient un drame qui pénètre au profond de l'âme — et l'on pourrait s'incliner en priant.

Il faut la souffrance au génie... oui, même jusqu'à l'agonie. Et le public entier reste saisi devant l'émoi de ce couple choisi que le destin à son beau rève enlève : le maître Franz Schubert, et son élève, Caroline Esterhazy.

Oui, sans doute, on idéalise — le maître n'était pas si beau : un peu timide, un peu lourdaud — mais n'est-ce pas chose exquise? Idéaliser la réa; ité, c'est, en vérité, victoire acquise, âme à l'amour conquise, et, loin du monde orgueilleux et banal, c'est réaliser l'idéal... Un beau film, c'est un beau fleuve, qui se déroule, où l'on s'abreuve. N'est-il pas juste qu'on s'émeuve?...>

## Celles qui ne doutent de rien...

Cinémas et Grand-Théâtre entretiennent, à Lausanne, les meilleurs rapports. C'est ainsi que des lots de la tombola du Théâtre étaient compo-sés de billets de faveur pour les spectacles ci-nématouranhiques. nématographiques

nematographiques.
C'est pourquoi, l'autre jour, une brave dame se
présentait à la caisse du Capitole pour retirer
les deux places («réservées» à Fr. 2,80) qu'elle
avait gagnées. Elle examine le plan et soupire:

— C'est trop loin de l'écran pour mes yeux,
donnez-moi plutôt des «parquets».

— Très volontiers, Madame.

A l'entr'acte, Madame se précipite à la même caisse :

— J'ai réfléchi. Combien coûtent les ∢parquets » ?

tets > ?

— 2 fr. 20, Madame.

— Alors, vous me redevez 60 ct. par place!!!

La caissière n'en est pas morte, le directeur non plus, mais enfin...

Motre prochain numéro aura 8 pages

# Handelsregister - Registre du Commerce - Registro di Commercio

— 12 mars. La raison ci-après est radiée d'offi-ce ensuite de faillite: Appareils de cinématogra-phes sonores, etc., Elion S. A., société anonyme, à Genève (F. o. s. du c. du 13 janv. 1933, page 99).

Genève (F. o. s. du c. du 13 janv. 1933, page 99).

— 13. März. Philips-Lampen-Aktiengesellschaft (Lampes-Philips-Société Anonyme) (Lampade-Philips Sociétà Anonima), in Zürich (S. H. A. B. Nr. 270 vom 19. November 1931, Seite 2463). Durch Beschluss der ausserordentlichen Generalersammlung der Aktionäre vom 19. Januar 1934 wurde § 16 der Gesellschaftsstatuten abgeändert, wodurch indessen die bisher publizierten Bestimmungen eine Aenderung nicht erfahren. Das Verwaltungsratsmitglied Adolf Maurer wohnt nun in Zürich; Dr. Walter Muri, nunmehr Delegierter des Verwaltungsrates, wohnt ebenfalls in Zürich.

- 15 mars. Jean, fils de Johann Müller, originaire de Neuenegg (Berne), et Léon-Eugène, fils de Edouard Moser, de Landiswil (Berne), domici-liés à Vevey, ont constitué, sous la raison socia-le Müller & Moser, une société en nom collectif dont le siège est à Vevey et qui a commencé le 15 mars 1934. Exploitation du «Cinéma REX», rue J.-J. Rousseau.

— 20. Mürz. Die Firma Adolf Kägi, in Zürich (Höngg) (S. H. A. B. Nr. 2 vom 5. Januar 1932, Seite 10), hat ihr Domizil und Geschäftslokal sowie den persönlichen Wohnort des Inhabers verlegt nach Horgen, Baumgartlistrasse, und verzeigt als Geschäftsnatur lediglich: Betrieb eines Kinematographentheaters.

— 20 mars. La Société Immobilière du Lumen, société anonyme ayant son siège à Lauganne (F. o. s. du c. du 6 juin 1932), a dans son assemblée générale ordinaire du 12 mars 1934 procédé au renouvellement des membres du conseil d'administration. En remplacement de Raoul Siegrist et Charles Couchoud, dont les signatures sont radiées, l'assemblée désigne Marius Blanc, de Lausanne, notaire, et Gustave Schnetzler, de Gächlingen (Schaffhouse) et Lausanne, cafetier, les deux domiciliés à Lausanne. Charles Martin-Perenoud, jusqu'iet secrétaire, est désigné comme président. Marius Blanc est désigné comme président. Marius Blanc est désigné comme secrétaire. Gustave Schnetzler n'a pas la signature. La société est engagée par les signatures du président et du secrétaire du conseil d'administration. Le domicile de la société est transféré à l'étude de Marius Blanc, rue Madeleine 10, Lausanne. 20 mars. La Société Immobilière du Lumen, société anonyme ayant son siège à Lausanne (F)

— 20 mars. Appareils Pathé-Baby, Société Anonyme, ayant son siège à Genève (F. o. s. du c. du 4 janvier 1934, page 17). Locaux actuels de la société: Rue de la Rôtisserie 4.

4 janvier 1934, page 17). Locaux actuels de la société: Ruc de la Rôtisserie 4.

— 21. März. Nachstehende Firma wird infolge Konkurses von Amtes wegen gelöscht:

— Betrieb von Tonfilmtheatern. — Ciwo, Genossenschaft mit Sitz in Zürich (S. H. A. B. Nr. 86 vom 12. April 1933, Seite 894), Betrieb von Tonfilmtheatern usw.

— Tonfilm-Vorführung. — 29. März. Die infolge Konkurserkennthiisses des Konkursrichters von Zürich unterm 6. Februar 1934 erfolgte amtliche Löschung der Firma Alfred Spichiger, in Zürich (S. H. A. B. Nr. 33 vom 9. Februar 1934, Seite 365), Vorführung von Tonfilmen, wird, nachdem der Konkurs vom nämlichen Richter widerrufen und Alfred Spichiger in die Vorfügung über sein Vermögen wieder eingesetzt worden ist, aufgehoben. Die Firma besteht in früherer Weise weiter.

ter.

Verhandlung über die Bestätigung
des Nachlassvertrages

Délibération sur l'homologation de concordat
Kt. Bern. — Richteramt Aarwangen.
Nachlasschuldner: Liniger-Kastner Robert,
Langenthal, Inhaber der Firma «Robert Liniger»,
Filmwerleih und Betrieb eines Lichtspieltheaters
(Kino Kapitol), in Langenthal.
Verhandlungstermin: Mittwoch, den 11. April
1934, vormittags 8 ¼ Uhr, im Schlosse zu Aarwangen.

1934, vorhintelge 6 A Com,
wangen.
Die Glänbiger können allfällige Einwendungen
gegen den Nachlassvertrag in der Verhandlung
anbringen.
Schloss Aarwangen, den 24. März 1934.
Der Gerichtspräsident als erstinstanzlicher
Nachlassrichter: Keller.

Nachiasspienter: Keiler.
Kt. Bern. — Richteramt I Bern.
Schuldnerin: Geff Genossenschaft-Filmdienst,
mit Sitz in Bern.
Datum der Verhandlung: Dienstag, den 24.
April 1934, vormittags 9 Uhr, vor dem Nachlassrichter von Bern, Zimmer Nr. 39, im Amthause

Dern. Die Bern. Die Gläubiger können ihre Einwendungen gegen die Bestätigung des Nachlassvertrages im Verhandlungstermine selbst anbringen.

Bern, den 5. April 1934.
Der Gerichtspräsident I: Jäggi.